



N° 3981

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 novembre 2011.

## PROPOSITION DE LOI

*relative à la généralisation de la **photographie** sur la **carte Vitale** dans le cadre de la lutte contre les fraudes sociales,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution  
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Louis GISCARD d'ESTAING, Élie ABOUD, Manuel AESCHLIMANN, Yves ALBARELLO, Alfred ALMONT, Nicole AMELINE, Jean-Paul ANCIAUX, Edwige ANTIER, Martine AURILLAC, Patrick BALKANY, Jean BARDET, Brigitte BARÈGES, Patrick BEAUDOUIN, Jacques Alain BÉNISTI, Jean-Louis BERNARD, Marc BERNIER, Jean-Marie BINETRUY, Étienne BLANC, Claude BODIN, Philippe BOËNNEC, Marcel BONNOT, Jean-Claude BOUCHET, Gilles BOURDOULEIX, Bruno BOURG-BROC, Michel BOUVARD, Loïc BOUVARD, Valérie BOYER, Françoise BRANGET, Xavier BRETON, Françoise BRIAND, Philippe BRIAND, Bernard BROCHAND, Chantal BRUNEL, Dominique BUSSEREAU, Dominique CAILLAUD, Patrice CALMÉJANE, Bernard CARAYON, Gilles CARREZ, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Jérôme CHARTIER, Dino CINIERI, Éric CIOTTI, Philippe COCHET, Geneviève COLOT, Louis COSYNS, Alain COUSIN, Jean-Michel COUVE, Marie-Christine DALLOZ, Olivier DASSAULT, Marc-Philippe DAUBRESSE, Laure DE LA RAUDIÈRE, Charles DE LA VERPILLIÈRE, Bernard DEBRÉ, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DEFLESSELLES, Rémi

DELATTE, Bernard DEPIERRE, Patrick DEVEDJIAN, Nicolas DHUICQ, Jacques DOMERGUE, Dominique DORD, Olivier DOSNE, Marianne DUBOIS, Paul DURIEU, Christian ESTROSI, Yannick FAVENNEC, Daniel FIDELIN, André FLAJOLET, Jean-Claude FLORY, Nicolas FORISSIER, Marie-Louise FORT, Jean-Michel FOURGOUS, Marc FRANCINA, Yves FROMION, Claude GATIGNOL, Jean-Jacques GAULTIER, Hervé GAYMARD, Guy GEOFFROY, Bernard GÉRARD, Alain GEST, Franck GILARD, Georges GINESTA, Jean-Pierre GIRAN, Claude GOASGUEN, François-Michel GONNOT, Didier GONZALÈS, Jean-Pierre GORGES, Philippe GOSSELIN, Michel GRALL, Jean-Pierre GRAND, Anne GROMMERCH, Arlette GROSSKOST, Pascale GRUNY, Louis GUÉDON, Jean-Claude GUIBAL, Christophe GUILLOTEAU, Gérard HAMEL, Michel HEINRICH, Laurent HÉNART, Michel HERBILLON, Antoine HERTH, Françoise HOSTALIER, Philippe HOUILLON, Jacqueline IRLES, Denis JACQUAT, Paul JEANNETEAU, Yves JEGO, Maryse JOISSAINS-MASINI, Alain JOYANDET, Didier JULIA, Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, Jacques LAMBLIN, Marguerite LAMOUR, Pierre LASBORDES, Thierry LAZARO, Marc LE FUR, Jacques LE GUEN, Jacques LE NAY, Guy LEFRAND, Michel LEJEUNE, Jean-Louis LÉONARD, Geneviève LEVY, Lionnel LUCA, Daniel MACH, Guy MALHERBE, Jean-Pierre MARCON, Christine MARIN, Hervé MARITON, Alain MARLEIX, Philippe Armand MARTIN, Henriette MARTINEZ, Alain MARTY, Jean-Claude MATHIS, Jean-Philippe MAURER, Christian MÉNARD, Damien MESLOT, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Jean-Marie MORISSET, Étienne MOURRUT, Alain MOYNE-BRESSAND, Jacques MYARD, Jean-Marc NESME, Jean-Pierre NICOLAS, Hervé NOVELLI, Yanick PATERNOTTE, Jacques PÉLISSARD, Bernard PERRUT, Étienne PINTE, Michel PIRON, Bérengère POLETTI, Axel PONIATOWSKI, Jean PRORIOL, Didier QUENTIN, Éric RAOULT, Joël REGNAULT, Frédéric REISS, Jean-Luc REITZER, Jacques REMILLER, Bernard REYNÈS, Jean ROATTA, Jean-Marc ROUBAUD, Martial SADDIER, Paul SALEN, Bruno SANDRAS, François SCCELLIER, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Marie SERMIER, Fernand SIRÉ, Daniel SPAGNOU, Éric STRAUMANN, Guy TEISSIER, Michel TERROT, Marie-Hélène THORAVAL, Dominique TIAN, Yves VANDEWALLE, Christian VANNESTE, Jean-Sébastien VIALATTE, René-Paul VICTORIA, Michel VOISIN, Gérard VOISIN, Marie-Jo ZIMMERMANN, Michel ZUMKELLER, Yves CENSI, Georges COLOMBIER, Richard DELL'AGNOLA, Sophie DELONG, Éric DIARD, Jean-Michel FERRAND, Jean GRENET, Jean-Jacques GUILLET, Josette PONS, Yves NICOLIN, Jean AUCLAIR, Cécile DUMOULIN, Dominique LE MÈNER, Philippe VITEL, Jean-Yves COUSIN, Jean-François LAMOUR, Arnaud RICHARD, Francis SAINT-LÉGER, Rudy SALLES, Alain MARC, Richard MALLIÉ, Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Jean-Pierre DOOR et Jean-Paul GARRAUD,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'exigence pour notre pays, et notre volonté commune, de tout mettre en œuvre pour réduire le déficit budgétaire de la France, je vous propose une proposition de loi qui permettrait de lutter contre des fraudes aux prestations sociales, en généralisant la photographie sur la carte Vitale. Cela est d'autant plus nécessaire et justifié que cela devrait déjà être le cas.

En effet, la réforme de la carte Vitale de 2004 avait prévu de doter celle-ci d'une photographie d'identité de son porteur. L'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale pose, en effet, le principe selon lequel « les organismes d'assurance maladie délivrent une carte électronique individuelle inter-régimes à tout bénéficiaire de l'assurance maladie qui comporte une photographie de celui-ci ».

La fréquence de ce renouvellement a été déterminée par l'article 9 de l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'assurance maladie qui prévoit que « la période de validité des cartes d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 161-33-1 du code de la sécurité sociale est de cinq ans. Les organismes servant des prestations d'un régime d'assurance maladie peuvent décider de prolonger la validité de la carte qu'ils ont délivrée. Le titulaire est alors tenu de mettre à jour sa carte pour en prolonger la validité ».

La date à laquelle l'ensemble des cartes Vitale devrait être renouvelé et par conséquent comporter une photographie du bénéficiaire est donc le 30 novembre 2012. Pourtant, sept ans après le choix de placer une photo d'identité sur la carte Vitale, et quatre ans après le décret portant leur renouvellement, seul un quart des titulaires, tout au plus, dispose d'une carte Vitale avec photo.

Cette situation est d'autant plus dommageable, que la mise en place d'une photo aurait pour effet immédiat la réduction des trafics et fraudes à la sécurité sociale. On sait aujourd'hui que le trafic de carte Vitale s'est largement généralisé dans certaines franges de la société, ce qui a pour conséquence directe de peser sur les finances de notre système de santé.

La lenteur à laquelle s'effectue ce renouvellement est d'autant plus inacceptable que la France peut se prévaloir d'avoir été le premier pays à mettre en place la carte à puce, et que les cartes bancaires sont remplacées facilement tous les deux ou trois ans.

C'est ainsi que des millions de titulaires de la carte Vitale disposent toujours aujourd'hui de la carte d'origine émise en 1998 : cette indication figure d'ailleurs sur la carte, ce qui permet facilement de vérifier cet état de fait. Et à titre de simple illustration, les députés élus en 2002 n'ont toujours pas vu leur carte Vitale renouvelée depuis dix ans.

Au cours d'une question orale au ministre du travail, de l'emploi et de la santé le 31 mars 2011, M. Louis Giscard D'Estaing a déjà attiré l'attention du Gouvernement sur cette question. Manifestement, il semble que la généralisation de la photo sur la carte Vitale prenne encore des délais considérables, non compatibles avec l'urgence de redressement de nos comptes publics.

La date du 30 novembre 2012 comme limite au renouvellement de l'ensemble des cartes Vitale de première génération semble donc un horizon difficilement atteignable. C'est la raison pour laquelle dans la présente proposition de loi il est demandé que l'ensemble des assurés puisse bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'une carte Vitale de deuxième génération avec photo.

Le choix de cette date nous paraît présenter un double avantage :

– elle semble plus réaliste au vue de la vitesse actuelle de renouvellement des cartes Vitale,

– elle ne devrait pas introduire de charges supplémentaires au titre d'une mise en œuvre anticipées d'obligations législatives.

À partir de cette date, les assurés ne bénéficiant pas d'une carte Vitale avec photo seraient en droit d'exiger le renouvellement immédiat auprès de n'importe quelle caisse d'assurance maladie – qui, pour leur part, ne pourrait plus émettre de carte Vitale sans photo.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est procédé au renouvellement général des cartes électroniques individuelles inter-régimes mentionnées à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale, ne comportant pas de photographie de leur bénéficiaire.

### **Article 2**

Ce renouvellement doit être effectif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013. À partir de cette date, les organismes émetteurs n'ont plus le droit de délivrer une carte ne comportant pas de photo d'identité. Sur simple demande, tout assujetti peut en solliciter la délivrance sans motif.

### **Article 3**

Toutes les charges résultant des précédents articles sont assurées par les organismes d'assurance maladie en vertu des obligations qui pèsent sur eux en application de l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale.





